



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le 16/12/2020

ID : 040-244000857-20201214-DEL2020YD151206-DE



L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de LINXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2020YD151206

PRESENTS : PRESENTS : Ph. MOUHEL - M. LAVIELLE-D.VEJUX-L.MERLIN-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCE-JC CAULE-Th.GALLEA-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-Ph.TARSOL- N.CAMOUGRAND

ABSENTS : JL BARRERE - D.DUPRAT - K.DASQUET excusé

POUVOIRS : D.DUPRAT à J. MORA

Mme V.MORA est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 29 Présents : 26 Pouvoirs : 1

OBJET : Aide à la réalisation de logements sociaux à CASTETS- Fonds de concours.

Considérant que la Commune de CASTETS, par délibération en date du 27 mai 2020, a cédé, pour l'euro symbolique, au profit de la SA GASCOGNE d'HLM du GERS une parcelle communal cadastrée section AI 76 d'une contenance de 2183 m² afin d'y édifier 33 logements sociaux:

VU la délibération de la commune de CASTETS en date du 24 juin 2020 portant l'identifiant unique 040-2140000754-20200624-del2020fg240621-DE sollicitant une aide financière pour a réalisation de logements sociaux.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2018 portant l'identifiant unique 040-244000857-20181015-DELYD161029-DE adoptant le règlement d'aide à la production de logements sociaux :

Monsieur le Président propose de participer à la production des logements sociaux sur la Commune de CASTETS à hauteur 132.000,00 € pour la création 33 logements.

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Art1 : d'accorder à la Commune de CASTETS une aide financière à hauteur de 132.000 € pour la production de 33 logements sociaux réalisés par la SA GASCOGNE D'HLM

Art2 : d'autoriser M. le Président à signer la convention financière fixant le cadre d'attribution et de versement de cette subvention.

Les crédits nécessaires au financement de ce fonds de concours sont inscrits en section d'investissement du budget primitif de l'établissement à l'article 2041482.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL

